



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 71713

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'article 80 terdecies de la loi de finances pour 2002. Cet article prévoit que « les indemnités, remboursements et allocations forfaitaires sont, quel que soit leur objet, soumis à l'impôt sur le revenu ». Il lui demande si toutes les associations, sportives, humanitaires, sociales, culturelles sont soumises à cet article, ou s'il existe une liste exhaustive de celles qui devront s'y soumettre, et si cet article est applicable aux sapeurs-pompiers volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71713

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 130